



Convention de délégation de gestion

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « DINUM » ou « le délégant »,

Et

La Direction générale de l'alimentation (DGAL)

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15, n° SIRET 110 070 018 000 12

Représentée par Bruno Ferreira, Directeur général de l'alimentation,

Ci-après dénommée « DGAL » ou « le délégataire » ou « le partenaire »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

Vu la décision du 5 octobre 2021 de la Direction interministérielle du numérique relative au neuvième appel à projets du Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST),

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Au sein du programme TECH.GOUV à la DINUM, la mission BETA (beta.gouv.fr) construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiees.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Le **Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État** (FAST) est piloté par la mission BETA et a été doté par la Loi de finances 2021 d'un budget de plusieurs millions d'euros pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques. En septembre 2021, dans le cadre du neuvième appel à projet FAST, la Direction interministérielle du numérique (DINUM) a retenu plusieurs lauréats, parmi lesquels Ma Cantine. Sur une durée de 6 à 9 mois, le cofinancement obtenu doit permettre de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre une stratégie de passage à l'échelle et accompagner cette mise en œuvre de façon opérationnelle.

Ma Cantine est un service porté par la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière de la DINUM conformément à la décision du FAST9 pour la Startup d'État Ma Cantine.

Pour assurer ses missions, la DGAL se voit confier par la DINUM, la gestion de crédits du programme 352 « Fonds d'accélération du financement des startups d'Etat » sur le centre financier 0352-CFSE-CFIN.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées aux phases de construction et d'accélération du service visé par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du délégataire

2.1. Manifeste beta.gouv

Le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau beta.gouv.fr, <https://doc.incubateur.net/>.

Le partenaire adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

2.2. Intrapreneur et sponsors

Le partenaire :

- nomme un ou une agent public au rôle d' « intrapreneur » dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigne une ou un « sponsor » de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

2.3. Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

2.4. Autres engagements

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- accorder une vigilance particulière par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

2.5. Engagements liés à la délégation de gestion

Le délégataire utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations de développement, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires (expertise UX/UI, webdesigner).

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, du centre financier mentionné à l'article 1 pour le délégant dans le respect des règles budgétaires et comptables.

En application de l'article 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant des UO mentionnées à l'article 1.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Il s'engage à renseigner dans le système d'information Chorus les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif à l'article 5.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur le centre financier (unité opérationnelle) mentionné à l'article 1 au terme de la période fixée à l'article 7 et de l'avancement des travaux.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

2.6. Engagements liés au FAST9

Conformément aux conditions d'attribution fixées par le jury du FAST9 (voir annexe), la DGAL s'engage à :

- prévoir une enveloppe de cofinancement pour le service Ma Cantine à hauteur de 400 000 € à engager **dans les neuf mois** suivants la signature de la présente convention ;
- rendre les données collectées par la plateforme accessibles et recherchables par tous et mettre à disposition un indicateur de progression des données.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La mission BETA de la DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la mission BETA donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience

utilisateur, accompagnement à l'accélération (« programme Gamma »), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de la mission BETA à destination des partenaires est documentée sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

Dès la signature de la présente convention, la DINUM :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès du service d'information financière (SIFE) des services du Premier ministre ;
- met à disposition pour le délégataire, sur l'UO désignée à l'article 1, **300 000€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) selon l'échéancier suivant :

	AE	CP
2021	300 000 €	60 000 €
2022	0 €	240 000 €

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, la DGAL se voit confier par la DINUM la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle citée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Les imputations comptables des dépenses à prendre en compte sont :

Pour le délégant:

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	NEANT
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activités :	035200010101 Domaine applicatif métier 035200010102 Service mutualisé
Centre de coût :	DININCUB75

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégataire.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de publication de la convention pour le montant indiqué à l'article 3. Elle est conclue **pour une période de douze mois** à compter de la date de sa signature.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur le centre financier précisé à l'article 1.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention comprend 7 articles et une annexe (« rapport 9ème édition du FAST »).

Elle sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Infos Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>) et par le délégant sur data.gouv.fr.

Elle sera publiée par le délégant sur le Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Un exemplaire de la convention de délégation de gestion sera transmis aux Contrôleurs budgétaires ainsi qu'aux comptables assignataires du délégant et du délégataire.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Direction Interministérielle du Numérique et
des Systèmes d'Information et de Communication

M. Nadi BOU HANNA

Signature
numérique de
BOU HANNA NADI
Date : 2021.11.02
17:05:08 +01'00'

Pour la Direction générale de l'alimentation

M. Bruno Ferreira

BRUNO
FERREIRA
ID

Signature
numérique de
BRUNO FERREIRA ID
Date : 2021.10.29
17:47:33 +02'00'